

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
VENDREDI 22 MAI 2026 – 9H30 – SAINTE-ÉNIMIE

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Jérémy RAMOND	Présent	Chantal ANDREY	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Laurent BALSAN	Présent	Bernard GRELLIER	
	Carine COUVE	Présente	François ROMAZZOTTI	
	Stéphane GERMAIN	Présent	Siège vacant	
CC Causse à l'Aubrac	Bruno PEYRAT	Excusé	Florian CREYSSELS	
CC Cévennes-Mont-Lozère	Laurent PLAGNES	Excusé	François FOLCHER	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Jaclyn MALAVAL	Présente	Alain CHMIEL	Présent
	David HERRARD	Présent	Karine MIANE-HUC	
	Jérôme VIEILLEDENT	Présent	Christophe BRUN	
	Sylvain MOLINES	Présent	Serge GRASSET	
	Anne-Sophie BOURASSEAU	Présente	Alain GERMANAUD	
	Éric DESCOTTE	Présent	Michel BROUILLET	
CC du Lévézou	François LEROY	Présent	Nadine IZARD	Excusée
CC Larzac et vallées	Jean-Michel DAUMAS	Excusé	Alain DESAGA	Présent
	Éric SAQUET	Présent	Sylvie LARRAZ	Présent
	Thomas CHAUCHARD		Thierry CADENET	
CC Millau-Grands causses	Jean-Jacques ACHACHE	Présente	Alain ROUGET	Excusée Présent Présente
	Patrick SALSON	Présent	Jean-Louis CALVET	
	Arnaud CURVELIER	Présent	Béatrice BOUVIALA	
	Esther CHUREAU	Présente	Sandrine DESFRAY	
	Tony BEDEL	Présent	Jean BLANCHOT	
	Thierry SOLIER	Présent	Véronique MORENO	
	Florence DELORT	Présente	Isabelle CARTAILLAC	
CC Mont-Lozère	Benoît MALAVAL		André FERRIER	
CC Muse et Raspes du Tarn	Philippe CAVALIER	Présent	Franck VIEILLEDENT	Excusé
	Marc POUDEROUS	Excusé	Claudie CELIE CARTAYRADE	
CC Pays-Viganais	Emmanuel GRIEU		Philippe BARRAL	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Nicolas GALIERES	Présent	Josian FRAYSSE	Présent
	Yannick ROUQUETTE	Excusé	Frédéric BARASCUD	Présent

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du Syndicat Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « loisirs eau » et communication), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations - animatrice du PAPI² au SMBV Tarn-amont), Maxime HÉZARD (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont), Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses), Christophe COUSY (maire de Tournemire) et Frédéric GRESSARD (conseiller municipal délégué de Tournemire).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 28 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Sophie BOURASSEAU

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT :

- Élection du (de la) Président(e),
- Élection des Vice-Présidents,
- Élection des membres du bureau,
- Élection des membres de la commission d'achat et commission d'appel d'offres,
- Lecture de la charte de l' élu local par le (la) Président(e) et remise d'une copie aux délégués syndicaux,
- Pouvoirs exercés par le Président par délégation du comité syndical,
- Indemnités du Président,
- Tenue des séances du conseil syndical sur la commune de Mostuéjols (12) en dehors du siège social,
- Approbation du règlement intérieur des instances,
- Désignation d'un représentant du Syndicat à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn-amont,
- Désignation des référents des unités géographiques,
- Désignation des représentants au sein des instances : Association du bassin Tarn-Aveyron, Agedi, SMICA, CNAS (élu et agent), Lozère Ingénierie, Agence Départementale Aveyron Ingénierie, et Conseil d'exploitation « eau et assainissement » de la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2026.

QUESTIONS DIVERSES

S. Védrines, Président sortant, ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux élus et remercie l'ensemble de l'équipe pour le travail mené durant son mandat. E. Chureau, doyenne de l'assemblée, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est largement atteint. A-S. Bourasseau est désignée secrétaire de séance.

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

² Programme d'actions de prévention des inondations

PRÉSENTATION DU SYNDICAT ET DE SES MISSIONS

C. Delagnes, Directrice, prend la parole pour présenter le syndicat.

Le syndicat Tarn-amont a été créé le 1^{er} avril 2018. Le périmètre du syndicat s'étend sur 2 627 km² des sources du Tarn sur le Mont-Lozère jusqu'à la confluence avec la Muse à l'aval de Millau. Il comprend tous les affluents (Mimente, Tarnon, Jonte, Cernon, Muse, Dourbie). Au niveau géographique, il est marqué par les têtes de bassin (massifs du Mont-Lozère, Mont-Aigoual, Monts du Lévézou) et les causses (Causse Rouge, Causse du Larzac, Causse Noir, Causse Méjean, Causse de Sauveterre). Le bassin versant concerne 88 communes totalement ou partiellement, de trois départements (Aveyron, Gard et Lozère) en région Occitanie. Le syndicat est constitué de 12 communautés de communes membres, depuis le 1^{er} avril 2026, qui couvre la totalité du bassin hydrographique. Sur les 1900 km de rivière, 124 km concernent le Tarn. Au niveau de la population, ce sont les CC Millau-Grands causses et CC Gorges-Causse-Cévennes les plus importantes.

À l'échelle du bassin Tarn-Aveyron, il y a 10 syndicats, dont le Tarn-amont, qui disposent des mêmes compétences et adhèrent à l'association Tarn-Aveyron.

Les compétences du syndicat sont :

- la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ». Cette compétence a d'abord été affectée aux communautés de communes, qui l'ont ensuite transférée au syndicat Tarn-amont à sa création.
- la compétence « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques ».

Ces compétences s'inscrivent dans le cadre d'outils de gestion intégrée, à savoir le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le contrat territorial, le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG), le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Elles se traduisent par des missions de :

- planification et gestion intégrée de l'eau,
- animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation,
- maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Les missions du Syndicat sont repris au travers de posters, affichés dans la salle. Ils pourront être regardés en fin de séance.

C. Delagnes donne ensuite la parole à chaque agent pour se présenter.

Stéphanie Braud prend la parole. Elle est chargée de mission « loisirs eau » et communication. Elle a travaillé au sein des anciens syndicats (SIVOM et SMGS) depuis 2012. Elle est basée à Sainte-Énimie et habite à Saint-Étienne-du-Valdonnez.

Jade Bréchnignac se présente à son tour. Elle est chargée de mission « inondations » et animatrice du PAPI. Elle travaille au syndicat depuis juin 2020. Elle est basée à Millau et habite à Millau.

Florian Fergeault poursuit. Il est chargé de mission « milieux aquatiques » sur la partie Gorges du Tarn, Haut-Tarn, Jonte, depuis 2022. Auparavant, il travaillait à la CC Millau-Grands causses. Il est basé à Millau et habite à Séverac.

Maxime Hezard prend la suite. Il est également chargé de mission « milieux aquatiques » sur la partie Cernon, Dourbie et les autres affluents du Tarn en Aveyron, depuis mai 2022. Il est basé à Millau et habite à Veyreau.

Cindy Rodrigues-Delannoy prend la parole pour terminer. Elle est chargée de gestion administrative et financière depuis le 1^{er} juillet 2018. Elle est basée à Sainte-Énimie et habite à Mende.

C. Delagnes précise qu'elle est au poste de Direction depuis 6 ans, basée à Millau et habite sur la commune de Montjaux.

C. Delagnes précise que le syndicat fonctionne donc sur les 2 sites. E. Chureau ajoute que c'est une équipe dynamique et présente pour le territoire. C. Delagnes rappelle les fondateurs du syndicat, Monsieur Aigouy et Monsieur Prêtre. C'est un syndicat récent mais avec un historique.

Elle ajoute que les outils fonctionnent grâce aux comités syndicaux, aux bureaux syndicaux, aux comités de pilotage et aux comités techniques.

Elle précise que la Commission locale de l'eau n'est pas une instance financière. Elle est animée par le syndicat et donne des avis structurants sur les projets du territoire. Elle devra se réunir en septembre pour son renouvellement.

Le comité syndical est composé de 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants des 12 communautés de communes.

Le bureau syndical est composé de 10 délégués, dont le Président et les 3 Vice-Présidents. Sous l'ancienne mandature, il y avait un vice-président de la CC Millau-Grands causses, un vice-président de la CC Larzac et Vallées et une vice-présidente de la CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires. Elle informe que les CC Millau-Grands causses et Gorges-Causses-Cévennes, doivent chacune détenir 3 sièges sur les 10, conformément aux statuts. Les 4 derniers sièges sont à répartir entre les communautés de communes restantes. De plus, il est préconisé, dans la mesure du possible, que les 6 unités géographiques et les 3 départements soient représentés au sein du bureau.

À la fin de la présentation, C. Delagnes donne la parole à J. Malaval et s'excuse de ne pas lui avoir donné la parole en début de séance. J. Malaval précise qu'elle est maire de la commune Gorges-du-Tarn-Causses et souhaite la bienvenue à tous à Sainte-Énimie.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT – DE_2026_022

E. Chureau préside l'élection du (de la) Président(e). S. Molines et J. Malaval sont assesseurs.

E. Chureau fait un appel à candidature. Le seul candidat, Thierry SOLIER se présente. Il a 67 ans. Il est conseiller municipal de la ville de Millau, en charge des risques majeurs et conseiller communautaire délégué à la CC Millau-Grands causses, en charge du suivi des travaux communautaires et la prévention des risques majeurs. Chaque délégué votant procède au vote à bulletin secret. Après le décompte des voix, Thierry SOLIER est élu président, avec 22 voix.

Thierry SOLIER prend la parole et remercie les élus. Il a une pensée pour tous ceux qui ne sont plus là.

Il précise que son grand défaut est d'être curieux, donc il va encore apprendre, découvrir et voir d'autres choses au sein du syndicat. Il rappelle les enjeux majeurs liés à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et à la gestion quantitative de la ressource en eau, en lien notamment avec les activités économiques du territoire. Il souligne également l'importance de poursuivre le travail engagé sur la prévention du risque inondation à l'échelle du territoire. Avec l'équipe en place et les outils développés, tout est réuni pour accomplir un bon travail ensemble. Il termine son discours par « Protégeons cette richesse que sont nos rivières ».

DE_2026_022 Élection du Président

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2026-083-001 du 24 mars 2026 pris par la préfète de l'Aveyron et les préfets du Gard et de la Lozère portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu les délibérations suivantes des communautés de communes membres du syndicat portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont :

- du 16 avril 2026 de la Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn,
- du 30 avril 2026 de la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires,
- du 29 avril 2026 de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac,
- du 16 avril 2026 de la Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère,
- du 15 avril 2026 de la Communauté de communes Gorge-Causse-Cévennes,
- du 5 mai 2026 de la Communauté de communes Larzac et Vallées,
- du 3 avril 2026 de la Communauté de communes du Lévézou,
- du 29 avril 2026 de la Communauté de communes Millau-Grands causses,
- du 10 avril 2026 de la Communauté de communes Mont-Lozère,
- du 2 avril 2026 de la Communauté de communes Muse et Rapse du Tarn,
- du 22 avril 2026 de la Communauté de communes du Pays-Viganais,
- du 16 avril 2026 de la Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons,

Après que Mme Esther CHUREAU, doyenne de l'assemblée, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat mixte et aux délibérations des communautés de communes membres,

Se déclare installé,

Procède à l'élection du Président selon les modalités suivantes :

Mme Esther CHUREAU, préside l'élection du Président et précise les opérations en rappelant que :

- sont électeurs, pour l'ensemble des scrutins visant à élire le Président, les 24 délégués présents ou représentés du comité syndical,
- sont éligibles, pour l'ensemble des sièges du bureau, tout délégué titulaire du comité syndical,
- la durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège,
- le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et, si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Monsieur Sylvain MOLINES et Madame Jaclyn MALAVAL sont désignés assesseurs pour procéder aux dépouillements des votes.

Mme Esther CHUREAU fait un appel à candidature.

Est candidat : Thierry SOLIER

Chaque délégué votant se voit remettre un papier blanc sur lequel il écrit lisiblement son choix. À l'appel de son nom, il vient déposer son bulletin dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du Président

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire – bulletins blancs : 2

À déduire – bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat du vote

A obtenu :

Thierry SOLIER : 22 voix

Thierry SOLIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président(e) du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Thierry SOLIER déclare accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'assemblée.

T. Solier préside la suite de la séance

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS – DE_2026_023

T. Solier, Président, procède à l'élection des vice-présidents. S. Molines et J. Malaval sont assesseurs.

Le Président fait un appel à candidature pour l'élection du 1^{er} vice-président. Un seul candidat, se présente, Monsieur David HERRARD, maire de Meyrueis et conseiller communautaire à la CC Gorges-Causse-Cévennes.

Chaque délégué votant procède au vote à bulletin secret. Après le décompte des voix, David HERRARD est élu 1^{er} vice-président, avec 24 voix. David HERRARD prend la parole. Il remercie les élus de leur confiance.

Le Président poursuit, et fait un appel de candidature pour l'élection du 2^{ème} vice-président. Un seul candidat, se présente, Monsieur Laurent BALSAN, maire de Dourbies et conseiller communautaire à la CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires.

Chaque délégué votant procède au vote à bulletin secret. Après le décompte des voix, Laurent BALSAN est élu 2^{ème} vice-président, avec 23 voix. Laurent BALSAN prend la parole. Il remercie les élus et il est ravi d'être 2^{ème} vice-président pour la partie gardoise.

Enfin, le Président fait un appel de candidature pour l'élection du 3^{ème} vice-président. Alain DESAGA, conseiller communautaire de la CC Larzac et Vallées et adjoint à la mairie de Saint-Jean-du-Bruel, représente Monsieur Jean-Michel DAUMAS. Il n'a pas pu être présent aujourd'hui et s'en excuse. Il est candidat.

Chaque délégué votant procède au vote à bulletin secret. Après le décompte des voix, Jean-Michel DAUMAS est élu 3^{ème} vice-président, avec 22 voix. En son nom, Alain DESAGA remercie les élus.

DE_2026_023 Élection des trois vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2026-083-001 du 24 mars 2026 pris par la préfète de l'Aveyron et les préfets du Gard et de la Lozère portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et notamment l'article 8 précisant « Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après renouvellement complet, un bureau de 10 délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents et de 6 autres délégués »,

Considérant l'installation du comité syndical,

Le Président(e) procède à l'élection des trois vice-présidents selon les modalités suivantes.

Pour chaque vice-président, le Président(e) fait un appel à candidature.

Pour chaque élection, chaque délégué votant se voit remettre un papier blanc sur lequel il écrit lisiblement son choix. À l'appel de son nom, il vient déposer son bulletin dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Monsieur Sylvain MOLINES et Madame Jaclyn MALAVAL sont désignés assesseurs pour procéder aux dépouillements des votes.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du premier vice-président

Est candidat : David HERRARD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire – bulletins blancs : 0

À déduire – bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Résultat du vote

A obtenu :

David HERRARD : 24 voix

David HERRARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier vice-président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du deuxième vice-président

Est candidat : Laurent BALSAN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire – bulletins blancs : 1

À déduire – bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultat du vote

A obtenu :

Laurent BALSAN : 23 voix

Laurent BALSAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième vice-président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du troisième vice-président

Est candidat : Jean-Michel DAUMAS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire – bulletins blancs : 2

À déduire – bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Résultat du vote

A obtenu :

Jean-Michel DAUMAS : 22 voix

Jean-Michel DAUMAS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième vice-président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

ÉLECTION DES SIX MEMBRES DU BUREAU – DE_2026_024

Thierry SOLIER procède à l'élection des six membres du bureau. C. Delagnes rappelle que les CC Millau-Grands causses et Gorges-Causses-Cévennes doivent chacun bénéficier de trois sièges sur les dix que compte le bureau (disposition statutaire). Dans la mesure du possible, il est aussi conseillé de veiller à ce que les six unités géographiques soient représentées au bureau. J. VIEILLEDENT et S. LARRAZ sont assesseurs.

Le Président fait un appel à candidature pour les six délégués. Sont candidats : J-J. ACHACHE, N. GALIERES, F. LEROY, J. MALAVAL, S. MOLINES et P. SALSON.

Chaque délégué votant procède au vote à bulletin secret. Après le décompte des voix, les candidats élus sont : J-J. ACHACHE avec 22 voix, N. GALIERES avec 23 voix, F. LEROY avec 23 voix, J. MALAVAL avec 23 voix, S. MOLINES avec 23 voix et P. SALSON avec 23 voix.

DE_2026_024 Élection des six membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2026-083-001 du 24 mars 2026 pris par la préfète de l'Aveyron et les préfets du Gard et de la Lozère portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et notamment l'article 8 précisant « Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après renouvellement complet, un bureau de 10 délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents et de 6 autres délégués »,

Vu la répartition des sièges au bureau syndical, rappelée dans les statuts du syndicat, à l'article 8, de la façon suivante :

- 3 sièges sur 10 pour la CC Gorges-Causse-Cévennes,
- 3 sièges sur 10 pour la CC Millau-Grands causses,
- 4 sièges sur 10 pour les autres communautés de communes,

Considérant l'installation du comité syndical,

Le Président procède à l'élection des six membres du bureau selon les modalités suivantes.

Pour les six délégués au bureau, le Président fait un appel à candidature.

Sont candidats, par ordre alphabétique : Jean-Jacques ACHACHE, Nicolas GALIERES, François LEROY, Jaclyn MALAVAL, Sylvain MOLINES, Patrick SALSON.

Chaque délégué votant se voit remettre un papier blanc sur lequel il écrit lisiblement ses choix (six nom maximum). À l'appel de son nom, il vient déposer son bulletin dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Monsieur Jérôme VIEILLEDENT et Madame Sylvie LARRAZ sont désignés assesseurs pour procéder aux dépouillements des votes.

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des six délégués au bureau

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire – bulletins blancs : 1

À déduire – bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultat du vote

Ont obtenu :

Jean-Jacques ACHACHE : 22 voix

Nicolas GALIERES : 23 voix

François LEROY : 23 voix

Jaclyn MALAVAL : 23 voix

Sylvain MOLINES : 23 voix

Patrick SALSON : 23 voix

Par ordre alphabétique, Jean-Jacques ACHACHE, Nicolas GALIERES, François LEROY, Jaclyn MALAVAL, Sylvain MOLINES et Patrick SALSON ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués au bureau du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACHAT ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DE_2026_025

C. Delagnes informe qu'il est nécessaire d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, qui constitueront la commission d'achat et la commission d'appel d'offres. Le Président complète la composition. A-S. Bourasseau demande en quoi consiste ces commissions. C. Delagnes répond que ces commissions sont consultées dans le cadre de la commande publique, à savoir les marchés à procédure adaptée ou à procédure formalisée, en fonction des seuils en vigueur.

Le Président fait un appel à candidature.

Sont candidats pour les membres titulaires : Laurent BALSAN, Anne-Sophie BOURASSEAU, Arnaud CURVELIER, David HERRARD et Patrick SALSON

Sont candidats pour les membres suppléants : Philippe CAVALIER, Nicolas GALIERES, François LEROY, Jérémy RAMOND et Eric SAQUET.

Le Président propose que le vote se fasse à main levée.

Après le vote à main levée, tous les candidats sont élus, pour composer la commission d'achat et commission d'appel d'offres.

DE_2026_025 Élections des membres de la commission d'achat et commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 indiquant que la commission d'appel d'offres est composée par le Président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant l'installation du comité syndical,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide que la commission d'appel d'offres (CAO) se réunira dans le cadre des marchés à procédure adaptée, en fonction des seuils de procédure en vigueur,

Décide de mettre en place une commission d'achats qui se réunira dans le cadre des marchés à procédure adaptée, en fonction des seuils de procédure en vigueur,

Décide que les membres élus feront partie à la fois de la CAO et de la commission d'achats,

Procède à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devant composer la CAO et la commission d'achats, selon les modalités suivantes.

Le Président fait un appel à candidature.

Sont candidats, par ordre alphabétique : Laurent BALSAN, Anne-Sophie BOURASSEAU, Arnaud CURVELIER, David HERRARD et Patrick SALSON en tant que membres titulaires,

Sont candidats, par ordre alphabétique : Philippe CAVALIER, Nicolas GALIERES, François LEROY, Jérémy RAMOND et Eric SAQUET en tant que membres suppléants.

Selon le choix du comité syndical, il est procédé au vote à main levée.

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'achats, par ordre alphabétique : Laurent BALSAN, Anne-Sophie BOURASSEAU, Arnaud CURVELIER, David HERRARD et Patrick SALSON en tant que membres titulaires et Philippe CAVALIER, Nicolas GALIERES, François LEROY, Jérémy RAMOND et Eric SAQUET en tant que membres suppléants.

Le Président complète la composition de la CAO et de la commission d'achats.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Président procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque élu.

POUVOIRS EXERCÉS PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL – DE_2026_026

Le Président lit la liste des attributions qui lui seront déléguées par le comité syndical. C. Delagnes précise que pour les emprunts et la ligne de trésorerie, une délibération est prise malgré la délégation.

DE_2026_026 Pouvoirs exercés par le Président par délégation du comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2026-083-001 du 24 mars 2026 pris par la préfète de l'Aveyron et les préfets du Gard et de la Lozère portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Considérant qu'il convient dans l'objectif d'une bonne administration et d'une gestion efficace des affaires du syndicat, de déléguer certaines attributions au Président,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires (en référence au 3° de l'article L.2122-22 du CGCT),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°),

- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre u afférentes (6°),
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (9°),
- Décider l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10°),
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°),
- Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui (16°),
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte dans la limite de 10 000 euros par sinistre (17°),
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 € (20°),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (26°).

Se réserve le droit de révoquer une délégation à tout moment par délégation,

Acte l'obligation pour le Président de rendre compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations,

Autorise le Président à charger les vice-présidents de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT – POINT AJOURNÉ

Le Président ajourne ce point lors d'un prochain comité syndical. En effet, il souhaite qu'un ou plusieurs vice-président bénéficient d'une indemnité. Ce sujet sera à discuter avec les vice-présidents.

TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL SYNDICAL SUR LA COMMUNE DE MOSTUÉJOULS (12) – DE_2026_027

Le Président procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes indique que cette délibération est prise pour permettre la tenue des séances du conseil syndical sur la commune de Mostuéjoul, qui est lieu central.

DE_2026_027 Tenue des séances du conseil syndical sur la commune de Mostuéjoul (12)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-11 et L.2121-7,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Considérant la demande réalisée auprès de la mairie de Mostuéjols, et son accord pour l'utilisation des salles communales,

Le Président rappelle que les séances du conseil syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont se tiennent au siège social, à Sainte-Énimie, conformément au code général des collectivités territoriales.

Cependant, le conseil syndical, peut décider par une délibération, que ses séances se tiendront dans un autre lieu du territoire. Le Président propose donc de pouvoir réunir le comité syndical dans une salle communale de la commune de Mostuéjols. Cette commune se situe dans une zone médiane du bassin versant et au croisement d'axes routiers desservant le territoire.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise la tenue des séances du conseil syndical dans une salle communale de la commune de Mostuéjols, qui se situe sur le territoire du Tarn-amont, qui garantit un espace d'accueil suffisant et une installation matérielle adaptée permettant le bon déroulement de la séance,

Précise que le lieu sera systématiquement mentionné sur la convocation adressée aux délégués.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES – DE_2026_028

Le Président informe que le règlement intérieur des instances précise le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il a été envoyé dans les documents de séance. Ce document n'appelle pas de remarques.

DE_2026_028 Approbation du règlement intérieur des instances

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2026-083-001 du 24 mars 2026 pris par la préfète de l'Aveyron et les préfets du Gard et de la Lozère portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Considérant qu'il convient de favoriser une bonne administration syndicale,

Considérant la délibération DE_2020_027 du 9 septembre 2020 relative au règlement intérieur des instances,

Considérant le projet de règlement intérieur des instances actualisé,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur des instances ci-annexé,

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CLE DU SAGE TARN-AMONT – DE_2026_029

Le Président informe que Monsieur Patrick SALSON a candidaté pour être représentant à la CLE³.

DE_2026_029 Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Tarn-amont

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-094-001 du 4 avril 2019 recomposant la Commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont et son expiration en cours d'année 2025, après six ans de mandat,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté n°00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre initial,

Vu saisine de la Direction départementale des territoires de Lozère du 23 avril 2026, demandant la désignation d'un représentant du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont avant le 1^{er} juin 2026,

Considérant le renouvellement du comité syndical et le besoin de désigner un nouveau représentant du Syndicat mixte du Tarn-amont à la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Désigne Patrick SALSON, pour représenter le Syndicat mixte du Tarn-amont à la CLE du SAGE du Tarn-amont,

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES – DE_2026_030

Le Président propose de désigner un référent pour chaque unité géographique :

- UG Haut-Tarn, Tarnon, Mimente : Éric DESCOTTE,
- UG Gorges du Tarn et Jonte : Arnaud CURVELIER,
- UG Vallée du Tarn : Tony BEDEL,
- UG Dourbie-Trévezel : Stéphane GERMAIN,
- UG Muse et Lumensonnesque : Philippe CAVALIER,

³ Commission locale de l'eau

- UG Cernon-Soulzon : Nicolas GALIERES.

DE_2026_030 Désignation des référents des unités géographiques

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2026-083-001 du 24 mars 2026 pris par la préfète de l'Aveyron et les préfets du Gard et de la Lozère portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et notamment l'article 9 créant six unités géographiques (UG), réunissant des représentants des communautés de communes concernées et servant à relayer auprès du comité syndical les problématiques locales : « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », « Gorges du Tarn Jonte », « Vallée du Tarn », « Dourbie-Trévezel », « Muse, Lumensonesque » et « Cernon-Soulzon »,

Le Président procède à la désignation d'un référent pour chacune des six unités géographiques :

- UG Haut-Tarn, Tarnon, Mimente : Éric DESCOTTE,
- UG Gorges du Tarn et Jonte : Arnaud CURVELIER,
- UG Vallée du Tarn : Tony BEDEL,
- UG Dourbie-Trévezel : Stéphane GERMAIN,
- UG Muse et Lumensonesque : Philippe CAVALIER,
- UG Cernon-Soulzon : Nicolas GALIERES.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la désignation des référents des unités géographiques,

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT TARN-AVEYRON – DE_2026_031

C. Delagnes informe que le Président est nommé de droit pour représenter le syndicat au sein de l'association. Il est nécessaire de désigner un deuxième représentant.

Le Président propose de désigner le 1^{er} Vice-Président, David HERRARD.

DE_2026_031 Désignation de deux représentants à l'association du bassin versant Tarn-Aveyron

Vu la délibération DE_2020_007 du 10 mars 2020 relative à l'adhésion du syndicat mixte du Tarn-amont à l'association Tarn-Aveyron,

Considérant que le syndicat mixte du Tarn-amont est un membre fondateur de cette association,

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux représentants, le Président étant membre de droit et un membre désigné au sein du conseil syndical,

Le Président précise que l'objectif de cette association est de regrouper l'ensemble des structures ayant un intérêt à la mise en œuvre d'une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre hydrographique du bassin Tarn-Aveyron afin de :

- représenter les intérêts du bassin Tarn-Aveyron à cette échelle, et plus largement (Adour-Garonne, Occitanie, ...),
- favoriser une mutualisation des besoins, avec la création de deux services support à savoir le Système d'Information Géographique (SIG) avec l'accès à une base de données « eau » commune, et une mission conseil et appui « eau urbanisme »,
- organiser des échanges inter-syndicats dont un rassemblement annuel de l'ensemble des équipes techniques.

Il précise que les 10 Syndicats de bassins versants / Établissement Public d'Aménagement et Gestion des Eaux (EPAGE) exerçant la compétence GEMAPI au niveau du périmètre hydrographique Tarn-Aveyron adhèrent à l'association (EPAGE Agout, EPAGE Aveyron amont, EPAGE Aveyron Aval, EPAGE Cérrou-Vére, EPAGE Viaur, EPAGE Tarn-Aval, Syndicat mixte du Lemboulas, Syndicat mixte Tarn-amont, Syndicat mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance, Syndicat mixte Tescou Tescounet).

Il précise qu'un travail important à cette échelle est en cours, en vue de la création d'un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Tarn-Aveyron entre les cinq principaux départements concernés (Aveyron, Haute-Garonne, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne) et les dix Syndicats gemapiens. La gestion quantitative et des soutiens d'étiage des cours d'eau réalimentés par les barrages existants est l'un des sujets majeurs pour le futur EPTB.

Le Président étant nommé de droit pour représenter le syndicat au sein de l'association, il propose la désignation du deuxième représentant.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la désignation du Président, Thierry SOLIER et de David HERRARD pour représenter le syndicat au sein de l'association Tarn-Aveyron,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI – DE_2026_032

C. Delagnes informe que le syndicat Tarn-amont adhère au syndicat mixte AGEDI. Le Syndicat Tarn-amont bénéficie de la gamme en ligne PROXIMA d'Agedi, avec les modules « FIN » pour la comptabilité et « ACTE » pour la dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés). Il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin de permettre au syndicat de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale.

Le Président propose d'être le représentant titulaire et David HERRARD le représentant suppléant.

DE_2026_032 Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte AGEDI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Vu la délibération DE_017_2018 du 16 avril 2018 relative à l'adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont au Syndicat mixte Agedi,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat mixte du Tarn-amont au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat mixte AGEDI,

Le Président précise que le syndicat mixte du Tarn-amont bénéficie de la gamme en ligne PROXIMA d'Agedi, avec les modules « FIN » pour la comptabilité et « ACTE » pour la dématérialisation des actes (délibérations et arrêtés).

Le Président expose que du fait de l'adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont au Syndicat mixte AGEDI, le conseil syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat AGEDI.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Désigne Thierry SOLIER, Président, en qualité de représentant titulaire,

Désigne David HERRARD, 1^{er} vice-président, en qualité de représentant suppléant,

Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours,

Autorise le Président à notifier la présente délibération au Syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SMICA – DE_2026_033

C. Delagnes informe que le syndicat Tarn-amont adhère au SMICA⁴ pour la mission de Délégué à la Protection des données relative au RGPD⁵, la mise en place de solutions informatiques et d'hébergement de données et la centrale d'achat de matériel informatique. Il est nécessaire de désigner un représentant au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA.

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le représentant du syndicat. Jean-Jacques ACHACHE se porte volontaire.

DE_2026_033 Désignation d'un représentant au SMICA

Vu la délibération DE_2020_008 du 10 mars 2020 relative à l'adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont au Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA),

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA,

Le Président précise que le syndicat adhère au SMICA pour la mission de Délégué à la Protection des Données relative au RGPD, la mise en place de solutions informatiques, et d'hébergement de données et la centrale d'achat de matériel informatique.

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le représentant du syndicat au sein l'assemblée extra-syndicale du SMICA.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Désigne pour représenter le syndicat mixte du Tarn-amont au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA, Jean-Jacques ACHACHE, lequel ici présent accepte les fonctions,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS – DE_2026_034

C. Delagnes informe que le syndicat adhère au CNAS⁶ pour l'action sociale des agents. Il est nécessaire de désigner un représentant pour le collège des élus et un représentant pour le collège des agents. Il est proposé de désigner Cindy RODRIGUES-DELANNOY pour le collège des agents, qui était déjà déléguée agent sous l'ancienne mandature. Le Président se porte volontaire pour être délégué élu.

⁴ Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents

⁵ Règlement général sur la protection des données

⁶ Comité national d'action sociale

DE_2026_034 Désignation des délégués au CNAS

Vu la délibération DE_021_2018 du 16 avril 2018 relative à l'adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont au Comité national d'action sociale (CNAS),

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour le collège des élus et le collège des agents du CNAS,

Le Président précise que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif. Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en proposant à cet effet, plusieurs prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner un représentant pour le collège des élus et un représentant pour le collège des agents au sein du CNAS,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Désigne le Président, Thierry SOLIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Désigne Cindy RODRIGUES-DELANNOY, agent du syndicat mixte, comme correspondant en charge d'assurer le relais entre le CNAS et les agents,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LOZÈRE INGÉNIERIE – DE_2026_035

C. Delagnes précise que le syndicat mixte du Tarn-amont adhère à Lozère Ingénierie, qui intervient pour des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de travaux et d'accompagnement administratif et juridique. Il est nécessaire de désigner un représentant.

Le Président propose donc au comité syndical de désigner un représentant. S. Molines se désigne pour représenter le syndicat à Lozère Ingénierie.

DE_2026_035 Désignation d'un représentant à Lozère Ingénierie

Vu la délibération DE_2019_009 du 7 février 2019 relative à l'adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont à Lozère Ingénierie,

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein de l'assemblée générale de Lozère Ingénierie,

Le Président précise que Lozère Ingénierie intervient notamment pour des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de travaux (aménagement de villages, voirie, etc) et

d'accompagnement administratif et juridique (recrutement d'un bureau d'études spécialisé, montage de marchés publics et suivi, etc).

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le représentant du syndicat au sein de l'assemblée générale de Lozère Ingénierie,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Désigne pour représenter le syndicat mixte du Tarn-amont au sein de l'assemblée générale de Lozère Ingénierie, Sylvain MOLINES, lequel ici présent accepte les fonctions,

Autorise Sylvain MOLINES à être membre du conseil d'administration de Lozère Ingénierie dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des communes, établissements publics intercommunaux et organismes publics de coopération locale comme représentant de ce collège au sein de ce conseil,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE AVEYRON – DE_2026_036

C. Delagnes ajoute que le syndicat mixte du Tarn-amont adhère aussi à Aveyron Ingénierie. Il accompagne le syndicat sur des aspects juridiques. Il est nécessaire de désigner un représentant.

Le Président propose donc au comité syndical de désigner un représentant. N. GALIERES se désigne pour représenter le syndicat au sein de l'Agence Départementale Aveyron.

DE_2026_036 Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Vu la délibération DE_2018_068 du 11 décembre 2018 relative à l'adhésion du Syndicat mixte du Tarn-amont à Aveyron Ingénierie,

Vu la délibération DE_2025_041 du 4 décembre 2025 relative à l'approbation du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie,

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie,

Le Président précise que Aveyron Ingénierie intervient notamment dans les domaines de l'environnement, du patrimoine immobilier bâti et de l'urbanisme, de la valorisation des espaces publics et des infrastructures, du conseil administratif, financier et juridique.

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le représentant du syndicat au sein de l'Agence,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Désigne pour représenter le syndicat mixte du Tarn-amont au sein de l'assemblée générale de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, Nicolas GALIERES, lequel ici présent accepte les fonctions,

Autorise Nicolas GALIERES à être membre du conseil d'administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des communes, établissements publics intercommunaux et organismes publics de coopération locale comme représentant de ce collège au sein de ce conseil,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION « EAU/ASSAINISSEMENT » DE LA CCGCC – DE_2026_037

C. Delagnes informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant au sein du conseil d'exploitation « eau et assainissement » de la CC Gorges-Causse-Cévennes. Le Président procède à cette désignation. S. MOLINES se désigne.

DE_2026_037 Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation « eau/assainissement » de la CCGCC

Vu la délibération DE_2020_030 du 9 septembre 2020 relative à l'intégration du conseil d'exploitation « eau/assainissement » de la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes et à la désignation d'un représentant,

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein du conseil d'exploitation « eau/assainissement » de la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes,

Le Président propose donc au conseil syndical de désigner le représentant du syndicat au sein du conseil d'exploitation « eau/assainissement » de la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Désigne pour représenter le syndicat mixte du Tarn-amont au sein du conseil d'exploitation « eau/assainissement » de la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes, Sylvain MOLINES, lequel ici présent accepte les fonctions,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2026

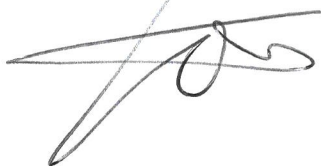
Le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 26 février 2026. C. Delagnes ajoute qu'il est nécessaire de l'approuver même c'était une réunion sous l'ancienne mandature.
→ **Adopté à l'unanimité**

C. Delagnes demande aux élus de remplir et rendre la fiche de renseignements distribuée en début de séance. Elle invite ensuite les élus à se diriger vers la source de Burle afin de prendre une photo collective et individuelle.

L'ordre du séjour étant épuisé, T. SOLIER lève la séance à 12h00. Les élus sont ensuite conviés à un moment convivial autour d'un apéritif.

Procès-verbal approuvé lors du comité syndical du jeudi 9 juillet 2026.

Le Président, Thierry SOLIER



La Secrétaire de séance, Anne-Sophie BOURASSEAU

